

Le règlement de pension qui était d'application au moment où vous avez pris votre retraite reste d'application par la suite si votre pension complémentaire est versée sous la forme d'une rente périodique (mensuelle, annuelle, ...).

Si l'organisateur (employeur ou organisateur sectoriel) devait modifier le règlement de pension après votre mise à la retraite, ces modifications ne s'appliqueraient pas à vous, même si elles sont effectuées via une CCT ou une modification du règlement de travail. Le règlement de pension peut, en ce qui vous concerne, uniquement être modifié si vous donnez votre accord pour ce faire.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/quelles-sont-les-consequences-dune-modification-ou-dune-abrogation-du-plan-de-pension-pour-les>